

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. BROCHERIEUX

OBJET

DE LA DELIBERATION

OBJET DU RAPPORT - Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal - Compte de résultat prévisionnel au 30 juin 2013 - Approbation

Monsieur Pribetich, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités locales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) m'a adressé le compte de résultat prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écoquartier de l'Arsenal établi à la date du 30 juin 2013. Les principaux éléments de ce document sont soumis à votre approbation.

En préambule il convient de signaler que la SPLAAD, suite à son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2012, présentera désormais ses comptes sur un exercice couvrant la période du 1er juillet au 30 juin. Exceptionnellement, l'exercice ouvert au 1er janvier 2012 a eu une durée de 18 mois, du 1er janvier 2012 au 30 juin 2013. Aussi est-il nécessaire de conclure un avenant n°4 à la convention de concession, pour prendre en compte les conséquences de ce changement.

On rappellera par ailleurs que le Conseil Municipal a décidé, le 29 juin 2009, de confier à la SPLAAD par voie de convention de prestations intégrées, l'aménagement du territoire "Grand Sud" dont le secteur de reconversion des friches militaires de l'Arsenal et des anciennes minoteries dijonnaises constitue le lot 1 pour une surface de 12,8 hectares à l'Est de l'avenue Jean Jaurès.

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de créer sur ce secteur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Arsenal ; le dossier de réalisation a été approuvé par délibération en date du 12 novembre 2012.

En ce qui concerne le foncier, il reste deux parcelles à acquérir auprès de l'EPFL pour que la SPLAAD ait la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération.

En matière de travaux, la première tranche du projet a démarré en mai 2013 et comprend notamment les réseaux et voiries du secteur du canal, les aménagements définitifs de l'espace public du parvis devant la Minoterie et la première phase du jardin public de l'Arsenal.

La commercialisation des terrains est engagée avec la confirmation au 30 juin 2013 de l'intérêt de la société CG Immo pour le lot centre 4 afin d'y implanter un lieu d'accueil à destination de la petite enfance et de la société EM2C sur les lots centre 5 et 6 pour l'implantation d'une résidence intergénérationnelle.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et charges arrêtés au 30 juin 2013 laissent apparaître diverses modifications par rapport au compte de résultat arrêté au 31 décembre 2011.

En ce qui concerne les charges, elles passent de 39 645 507 € HT à 39 691 852 € HT, soit un écart de 46 345 € HT dû essentiellement à l'ajustement de la rémunération de l'aménageur lié au transfert du montant de la mission conception urbaine du poste « études générales » au poste « honoraires techniques ». L'état des recettes fait apparaître une augmentation de 51 020 € HT, résultat des produits financiers générés par la gestion de l'emprunt contracté pour financer l'opération.

La balance est donc positive de 4 675 € HT qui viennent en déduction de la subvention globale versée par le concédant qui passe ainsi de 1 575 537 € HT dans le dossier de réalisation à 1 570 862 € HT.

La trésorerie de l'opération est assurée par deux découverts autorisés de 8 000 000 € et de 6 000 000 € jusqu'au 1er trimestre 2014 et une avance du concédant de 1 000 000 €.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

1- approuver le compte de résultat prévisionnel, au 30 juin 2013, de la Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal ;

2- m'autoriser à le signer l'avenant n°4 à la convention de concession.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ